



**Ville de Mèze**

**N° 528**

## **ARRÊTE MUNICIPAL**

### **DEMENAGEMENT RUE MARIUS LAUREZ**

**Le Maire de la ville de MEZE,**

**VU**, les articles, L2213.1 à L2213.6 du Code Général des collectivités territoriales,

**VU**, le code de la route et notamment les articles R.417-1, R.417-6 et R.411-25

**VU**, l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24.11.1967,

**VU**, le Code Pénal et notamment l'article R.610.5,

**VU**, la demande sollicitée par M. Petit Florent, demeurant 30 rue Marius Laurez à Mèze,

Considérant, qu'il est nécessaire, en raison du déménagement n° 30 rue Marius Laurez, de prendre toutes les dispositions nécessaires, afin de permettre le bon déroulement des opérations et d'éviter tout risque d'accident.

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le pétitionnaire est autorisé à stationner avec empiètement sur la chaussée son véhicule de déménagement à hauteur du n° 30 rue Marius Laurez, mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023, de 13h00 à 20h00.

**Article 2 :** La signalisation nécessaire sera mise en place 72 heures avant minimum par M. Petit Florent, demeurant 30 rue Marius Laurez à Mèze, pour permettre l'application de cette mesure.

**Article 3 :** Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché 72 heures avant minimum conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** M. le Directeur Général des Services, M. le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, M. le Chef de service de la Police Municipale, M. le Directeur des Services Techniques, les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 3 octobre 2023.

**Le Maire**

**Thierry BAEZA.**

